



Opposition a l'enregistrement d'une marque

Par **Kelies**, le **08/10/2015** à **12:14**

Bonjour,

je suis vendeuse professionnelle de vêtements de seconde main homme et femmes.

En Octobre 2014, mon associé et moi même avons déposé notre marque Martine Rigole à l'INPI. Peu de temps après, nous avons reçu une opposition à enregistrement provenant des éditions Castermann, éditeur des livres pour enfants Martine, à laquelle nous avons répondu de nous fournir des preuves d'usage de la marque antérieure avant le 21 Mai 2015. Cette notification est restée sans reponse et l'INPI a donc cloturer la procédure et enregistré ma marque.

Mais désormais la mandataire de Castermann nous somme de retirer tout de meme notre marque sous peine d'attaque en justice qui, selon ses dires, va nous couter extremement cher.

Je viens donc vers vous pour savoir d'une part si je suis dans mon droit d'enfin exploiter le nom de ma marque puisque l'INPI l'a validé. Cela va faire un an que cette histoire m'empeche de travailler de façon optimale. De plus, me pensant dans mon droit, j'ai effectué tout un travail de comm (site, cartes de visite, flyers...) qui a engendré des frais certains à mon entreprise et qui est resté inexploité.

D'autre part, j'ai besoin de savoir ce que nous risquons si les éditions Castermann nous attaquent bien et que nous perdons l'affaire. Peuvent il nous faire rembourser leurs frais d'avaocats etc...? Peuvent ils nous demander un dédommagement?

Je me tiens impatientement dans l'attente de votre retour.

Merci
Emilie

Par **Tisuisse**, le **08/10/2015** à **13:20**

Bonjour,

Les livres des aventures de "Martine" ayant une antériorité plus importante par rapport à votre dépôt, oui, l'éditeur Castermann peut exiger le retrait de votre marque (cela risque de porter confusion dans l'esprit des acheteurs) et que vous déposiez une autre marque.